

REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
n° 2011/122

Cédez le passage Voie Communale n° 15

Le Maire de Manzat,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-11 et R415-7,
- Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L 113-1 et R 113-1,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2
- Vu le Code Pénal, art. R610-5
- Considérant la dangerosité du caractère prioritaire de la Voie Communale n°15

ARRÊTÉ

Article 1 : La Voie Communale n° 15 perd son caractère prioritaire au profit de l'Allée des Chênes.

Article 2 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation par les services techniques communaux.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié et publié conformément aux textes en vigueur et ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie des Ancizes-Comps.
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement.
- Monsieur le Garde Champêtre Principal de Manzat
- Services techniques communaux.

À Manzat, le 8 décembre 2011

Le Maire
Alain ESCURE